

Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004, arrêté du 29 juin 2004, arrêté du 20 oct. 2008, arrêté du 25 août 2011

Le métier

1. Définition

L'assistant de service social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée. Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, de la profession et de ses repères pratiques et théoriques construits au fil de l'histoire, de lui-même en tant qu'individu et citoyen.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie. Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie, ce qui l'amène à occuper des fonctions de nature différente pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

2. Compétences

L'assistant de service social à partir d'une analyse globale et multiréférentielle de la situation des personnes, familles ou groupes procède à l'élaboration d'un diagnostic social et d'un plan d'intervention conclu avec la participation des intéressés. Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, participe, pilote des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau en favorisant l'implication des usagers.

En lien avec les établissements de formation, il a également pour mission de transmettre son savoir professionnel par l'accueil de stagiaires sur des sites qualifiants.

3. Lieux d'exercice

Les secteurs d'intervention des assistants de service social sont diversifiés :

- ✓ Fonction Publique de l'Etat (Ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de la défense....),
- ✓ Fonction Publique Territoriale (Conseils Généraux, Mairies, Centres communaux d'action sociale),
- ✓ Fonction Publique Hospitalière,
- ✓ Organismes de protection sociale (Caisses primaires d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole),
- ✓ Union nationale des associations familiales,
- ✓ Etablissements de santé publics et privés,
- ✓ Etablissements et Services médico-sociaux et sociaux,
- ✓ Entreprises publiques ou privées,
- ✓ Associations,
- ✓ Secteur libéral,
- ✓ Politique de la ville.